

**SOMMAIRE**

*Objet : Délégation de signature - Monsieur le secrétaire général*

*Objet : Délégation de signature - Sous-préfète d'Abbeville*

*Objet : Délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales*

*Objet : Délégation de signature - Ordre général - Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Délégation de signature - Pouvoir adjudicateur - Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Délégation de signature en matière d'ingénierie - Délégation InterServices Ingénierie*

*Objet : Délégation de signature - Parc départemental de l'Équipement - Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Délégation de signature - Personne responsable des marchés - Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Subdélégation de signature – Ordre général – Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Subdélégation de signature en matière d'ingénierie – Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Subdélégation de signature – Personne Responsable des Marchés – Direction départementale de l'Équipement*

*Objet : Appel à propositions pour l'organisation et la mise en œuvre de "stages collectifs obligatoires de 21 heures"*

*Objet : Appel à candidatures pour la labellisation d'un Point Info Installation dans le département de la Somme*

*Objet : Appel à candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de la Somme*

**Objet : Délégation de signature - Monsieur le secrétaire général**

- A R R E T E -

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des réquisitions de la force armée ;
4. des arrêtés portant règlement permanent de police.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfet d'Abbeville, et Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, ainsi que le sous-préfet de Péronne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

**Objet : Délégation de signature - Sous-préfète d'Abbeville**

- A R R E T E -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfète d'Abbeville, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

#### B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

#### C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).

#### D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal.

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section.

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier des dites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée.

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : ACTION ECONOMIQUE

- Signature du procès-verbal d'installation de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard

TITRE III : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.

3- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul.

4 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, les incapacités temporaires ou définitives d'aptitude à la conduite pour raisons médicales.

5- Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Autorisations de liquidations,

8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

#### B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

#### C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des discothèques, débits de boissons, bals et spectacles.

#### D - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3- Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

#### E - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

#### F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Permis de conduire et cartes grises, y compris pour les personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Abbeville, mais toutefois dans le département de la Somme, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu aux usagers.

2 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

3 - Passeports.

4 - Récépissés de brocanteurs.

5- Rattachement des personnes sans domicile fixe ; livrets et carnets de circulation et cartes de commerçants ambulants.

6 - Récépissés de colportage.

#### G - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration ou de modification - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

#### H - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision des listes électorales.

#### I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Délivrance du permis de chasser – article L. 423-9 du code de l'environnement.

4 - Agrément des gardes particuliers.

5 - Autorisation des battues administratives.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

8 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

9 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

10 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

#### TITRE IV - GESTION DU SERVICE

Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles.

#### TITRE V - AUTRES DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Monsieur Bernard FLORIN, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer les arrêtés, ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre III, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires et des avertissements), 2 ; D alinéas 2 et 3 ; E alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; F alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; G alinéas 1, 2 ; H alinéas 1, 3, 4, ; I alinéas 1, 3, 4, 5 ; §2, titre IV.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfète d'Abbeville, délégation est donnée dans l'ordre à Monsieur Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à l'effet de signer en toutes matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FLORIN, attaché principal, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Suzanne COSARD, attachée, Monsieur Alain LANGLET, attaché et à Monsieur Olivier WIBART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre III, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ; B alinéa 1 ; C alinéa 2 ; D alinéas 2 et 3 ; E alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; F alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ; G alinéas 1, 2 ; H alinéas 1, 3, 4, ; I paragraphe 2 alinéas 1, 3, 4, 5.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 2 mars 2009 portant délégation

de signature à Madame Maryse MORACCHINI, sous-préfet d'Abbeville.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville et le sous-préfet, directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009  
Le préfet,  
Michel DELPUECH

***Objet : Délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales***

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à Monsieur David HERLICOVIEZ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, à l'effet de signer les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux missions confiées au représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre des attributions et compétences des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, telles que définies par le décret du 7 décembre 1994 susvisé, à l'exclusion des actes, décisions et documents mentionnés par l'article 2.

Art. 2. – Les actes, décisions et documents suivants ne font pas l'objet d'une délégation de signature :

1° les arrêtés portant réglementation générale ;

2° les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

3° les arrêtés prononçant ou maintenant l'hospitalisation d'office et ceux y mettant fin, en application des dispositions des articles L. 3213-1, L. 3213-2, et L. 3213-4 à L. 3213-7 du code de la santé publique, ainsi que les sorties d'essai prévues par l'article L. 3211-11 du même code ;

4° les décisions de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie prévues par l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

5° les déférés, mémoires introductifs d'instance ou produits en défense devant les juridictions judiciaires et administratives, à l'exception des actions et des procédures :

- devant les juridictions de la tarification sanitaire et sociale ;
- devant les juridictions de l'aide sociale ;
- devant les juridictions de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ;
- en référé.

Art. 3. – Monsieur David HERLICOVIEZ est habilité à présenter, devant les juridictions judiciaires et administratives, les observations orales de l'Etat à l'appui de conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 portant délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture, ainsi que dans les locaux de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Amiens, le 3 mars 2009

Le préfet,  
Michel DELPUECH

***Objet : Délégation de signature - Ordre général - Direction départementale de l'Équipement***

## ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions développées ci-après.

Cette délégation vaut à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 recrutement, nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 recrutement, nomination et gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 nomination et gestion des contrôleurs des TPE

A1a4 gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

A1a5 gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,

- la nomination après inscription sur liste d'aptitude nationale,

- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.

2 - les décisions d'avancement :

- l'avancement d'échelon

- la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national

3 - les mutations :

- qui n'entraînent pas un changement de résidence
- qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté (cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)
- qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature ou l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

4 - les décisions disciplinaires :

- suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983
- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984

5 - les décisions :

- de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
- de réintégration après détachement pour stage
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

6 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)

7 - la cessation définitive de fonctions :

- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation de cadre pour abandon de poste
- l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC

8 - les décisions d'octroi d'autorisations :

- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

A1a6 gestion (nomination, mutation, licenciement) des agents auxiliaires de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce en service dans le département de la Somme.

A1a7 actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.

A1a8 liquidation des droits des victimes d'accident du travail.

A1a9 autorisation de validation des services d'auxiliaires.

A1a10 application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

## Affectation, réintégrations

A1a11 affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :

- tous les agents fonctionnaires des catégories B et C
- les agents fonctionnaires suivants de la catégorie A : les attachés administratifs ou assimilés et les ingénieurs des TPE.

A1a12 affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.

A1a13 réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie
- au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.

A1a14 mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.

A1a15 mise en position d'accomplissement du service national des fonctionnaires de catégorie A, B, C qui effectuent les obligations du service national actif, en application de l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

A1a16 prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

A1a17 octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a18 octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électorales et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

A1a19 octroi de congés de maladie.

A1a20 octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a21 octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a22 octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a23 octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a24 octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a25 octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a26 octroi des congés pour accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a27 octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a28 octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

A1a29 les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

#### b – responsabilité civile

A1b1 règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).

A1b2 règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

#### c – bâtiments

A1c1 les actes d'administration des immeubles de l'Etat occupés par la direction départementale de l'Equipement et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'Etat).

### II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A2b1 autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses

A2b3 autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

### III – PORTS MARITIMES ET NAVIGABLES

a – gestion et conservation du domaine public maritime

A3a1 actes d'administration du domaine public maritime (article R53 du code du domaine de l'Etat).

A3a2 autorisation d'occupation temporaire (article R53 du code du domaine de l'Etat).

A3a3 incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3a4 délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).

A3a5 désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).

A3a6 autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).

A3a7 approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

A3a8 établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.

A3a9 autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié le 26 mai 2004.

b – police des voies navigables et de la pêche

A3b1 interruption de la navigation et chômage partiel

A3b2 police de la pêche

c – cours d'eau non domaniaux

A3c1 police et conservation des eaux (articles 103 à 123 du code rural).

A3c2 autorisation de curage, d'élargissement et de redressement (articles 114 à 122 du code rural).

IV – CONSTRUCTIONS

a – financement du logement

A4a1 prêt à l'accession à la propriété (PAP)

- décisions d'annulation de décision d'octroi d'un prêt aidé en accession à la propriété lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais (article R 331-47 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt (article R 331-47 du C.C.H.)

- autorisation de location de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'État pour l'accession à

la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements (article R 331-47 du C.C.H.).

A4a2 prêts conventionnés (article R 331-66 du C.C.H.)

- autorisation de location de logements initialement destinés à la résidence principale en accession à la propriété.

Participation des employeurs à l'effort construction de 1 % (PEEC)  
(article R 313-9 § » du C.C.H.)

A4a3 autorisation d'utiliser la participation pour construire ou améliorer des logements appartenant aux employeurs et loués à des salariés.

A4a4 autorisation d'investir de la PEEC dans d'autres logements-foyers que ceux mentionnés dans le 5° de

l'article L 351-2 du C.C.H. :

- dérogation aux plafonds de financement lorsque la PEEC intervient pour refinancer un prêt dans le cadre du dispositif d'aide aux accédants en difficulté
- agrément pour la participation des employeurs dans la construction de centres d'hébergement par des personnes morales
- autorisations exceptionnelles pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement des programmes de logements provisoires.

Subvention de l'Etat pour le financement des travaux de sortie d'insalubrité  
(articles R 523-1 à 523-12 du C.C.H.)

A4a5 - décisions d'octroi, de subventions concernant la suppression de l'insalubrité par travaux  
(article R 523-7 du C.C.H.)

- annulation de la décision de subvention tendant à remédier à l'insalubrité de certains logements (articles R 532-8 et R 523-10 du C.C.H.)
- autorisations de louer les logements correspondants sous certaines conditions (article R 523-9 du C.C.H.)
- dérogation aux conditions d'octroi de la subvention correspondante (article R 523-5 du C.C.H.).

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

A4a6 prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R 331-7 du C.C.H.).

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation  
(articles L 631-7, L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4a7 autorisation de transfert de prêts (article R 331-22 du C.C.H.).

Subvention de l'Etat à l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)

A4a8 arrêtés de dérogation relatifs :

- à la majoration des taux de subventions
- au déplaçonnement du montant des travaux subventionnables

- à l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- à l'âge des immeubles
- à la prorogation des délais pour le commencement des travaux de réhabilitation
- à la prorogation du délai d'achèvement des travaux (article R 323-8 du C.C.H.)
- à la décision d'agrément pour les travaux hors entretien courant pour bénéficier de la T.V.A. à taux réduit.

#### b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation  
(articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés

par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants

- autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

#### Aides au logement

A4b2 - signature des conventions et exécution des formalités d'inscription au livre foncier des organismes

payeurs de l'aide personnalisée au logement (articles L 353-1 et suivants et L 351-2 du C.C.H.)

- les décisions de la section départementale des aides publiques au logement.

### V – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

#### a – formalités préalables à l'acte de construire

A5a1 - information des pétitionnaires sur la date limite de notification de l'autorisation et sur le bénéfice

éventuel d'une décision tacite (articles R 421-12 et R 421-42 du code de l'urbanisme)

- modification de la date limite de décision fixée en application de l'article R 421-12 (articles R 421-20 et R 421-42 du code de l'urbanisme)

A5a2 demande de pièces complémentaires (articles R 421-13 et R 421-42 du code de l'urbanisme).

A5a3 consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes.

#### b – lotissements

A5b1 - approbation, rejets ou modification des projets de lotissements, sauf dans le cas où le maire et le

directeur départemental de l'Équipement ont émis des avis en sens opposé (articles R 315-26 et 315-40 du code de l'urbanisme)

- autorisations de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits dans les lotissements (articles 315-33 et 315-40 du code de l'urbanisme)
- délivrance des certificats prévus par l'article R 315-36 du code de l'urbanisme).

#### c – certificats d'urbanisme

A5c1 délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire (article R410-23 du code de l'urbanisme).

d – permis de construire, déclarations de travaux  
(code de l'urbanisme)

A5d1 – décisions en matière de permis de construire lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de

la participation pour non réalisation d'aires de stationnement où l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics ou celle de céder gratuitement du terrain à une collectivité publique autre que la commune intéressée (article R421-36§4 et 421-42)

- décisions en matière de permis de construire lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R421-15 (alinéa 3) est nécessaire (articles R421-15 alinéa 3, R421-36 §5 et R421-42)

- décisions en matière de permis de construire lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (articles R421-36 §7 et R421-42)

- décisions en matière de permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (articles R421-36 §8 et R421-42)

- décisions en matière de permis de construire lorsque la construction est comprise dans les zones délimitées par le plan d'exposition aux bruits d'un aéroport approuvé par arrêté du préfet (article R421-36 §9)

- décisions en matière de construction adossée à un immeuble classé (R421-38 §3)

- décisions en matière de construction située dans un champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit (R421-38 §4)

- décisions en matière de construction se trouvant dans un site classé ou en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R421-38 §6 et R421-38 §7)

- décisions en matière de construction située dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public (R421-36 §12)

- décisions en matière de construction, qui en raison de son emplacement à proximité d'un ouvrage militaire, est soumise à l'autorisation du ministre chargé des armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1895 ou de la loi du 11 juillet 1933. (R421-36 §14)

- prorogation de permis de construire délivrée par le préfet dans les cas ci-dessus énumérés. (articles R421-32 et R421-42 du code de l'urbanisme).

A5d2 décisions en matière d'autorisations d'aménager un terrain de camping et de caravanage (article R443-7 du code de l'urbanisme).

A5d3 ouvrages de transport d'énergie (lorsqu'il y a avis favorable du maire) (articles L421-2 §1 et R421-33 du code de l'urbanisme).

A5d4 délivrance des certificats de conformité (articles R460-4 §2 - et R460-4 §3 du code de l'urbanisme).

A5d5 les rapports d'accessibilité préalables aux avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

e – permis de démolir

(code de l'urbanisme article L 430-1 à 430-9 et R430-1 à 430-27)

A5e1 décisions favorables en matière de permis de démolir pour toutes les communes du département à l'exception d'Amiens, sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'Équipement.

f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé  
(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A5f1 renonciation aux droits de substitution de l'État lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme)

g – plan local d'urbanisme et carte communale

A5g1 – porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale ( article R123-5 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

h- zone d'aménagement concerté

A5h1 collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

i – archéologie préventive

A5i1 tous actes et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables au code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI – ENERGIE ELECTRIQUE

a- contrôle des distributions

A6a1 - approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 susvisé, en ce qui concerne les distributions publiques

- autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du 29 juillet 1927 susvisé, en ce qui concerne les distributions électriques.

- injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du 29 juillet 1927 susvisé.

VII – TRANSPORTS TERRESTRES

A7a1 - fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général (arrêté T.P. du 13 mars 1947)

- fonctionnement de chemins de fer industriels et miniers.

A7a2 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêtés du 2 juillet 1997 et du 21 février 2000).

#### VIII – CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

A8a1 - déclassement d'immeubles publics gérés par l'établissement public Réseau Ferré de France et valant moins de 300 000 euros

- autorisation d'installation de certains établissements (arrêté T.P. du 6 août 1963)
- alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire T.P. du 17 octobre 1963)
- classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

#### IX – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A9a1 infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).

A9a2 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services de l'Équipement ainsi que dans les opérations d'expertise

- présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

#### X – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME (réglementation applicable au 1er octobre 2007)

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

A10a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)

- notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)
- notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A10a2 - instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
- avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

b – certificats d'urbanisme

A10b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A10b2 - délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

A10b2.1 - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)

A10b2.2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A10b2.3 - pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

A10c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur

A10c2 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsque les travaux sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

A10c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

A10c4 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants (article R 111-20 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme)

A10c5 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2007

A10d1 – caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

A10d2 – modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et des cahiers des charges relatifs à ce lotissement (L 442-10 du code de l'urbanisme)

A10d3 – suppression des règles propres à un lotissement (R. 422-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A10e1 – information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A10e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A10e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé  
(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A10f1 renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

g – plan local d'urbanisme et carte communale

A10g1 – porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale ( article R123-5 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

h- zone d'aménagement concerté

A10h1 collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

i – archéologie préventive

A10i1 - titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive

- signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

Les actes suivants seront exclusivement de la compétence de M.Paul GERARD:

▯ décision référencée A3b2 concernant la police des voies navigables et de la pêche

- ▮ décision référencée A4a4 concernant la participation des employeurs à l'effort construction de 1 % (PEEC)
- ▮ décisions référencées A5h1 et A10h1 concernant la zone d'aménagement concerté
- ▮ décision référencée A8a1 concernant le chemin de fer d'intérêt général.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, les délégations qui lui sont attribuées seront exercées par M. Christophe ENDERLE, chef du service développement des territoires et urbanisme.

M. Paul GERARD peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

**Objet : Délégation de signature - Pouvoir adjudicateur - Direction départementale de l'Equipement**

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, et M. Christophe ENDERLE, chef du service développement des territoires et urbanisme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet :

- de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme,
- de représenter le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, selon les modalités définies à l'article 1, et dans les limites de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

Nom	Fonction	Budget Opérationnel de Programme
Sabine HOUBRON	secrétaire générale	- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - Compte d'Affectation Spéciale
Thierry FéROUX	chef du service Prévention des Risques et	- Prévention des risques

Nom	Fonction	Budget Opérationnel de Programme
	Sécurité	- Sécurité et Affaires Maritimes - Sécurité et Circulation Routières - Infrastructures et Services Transport - Programme 908 (compte de commerce)
Marie-Claude JUVIGNY	chef du service Habitat et Rénovation Urbaine	- Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité - Aide à l'accès au Logement - Développement et amélioration de l'offre de Logement
Philippe ROUSSEAU	chef du service Equipements et Espaces Publics par intérim	- Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité - Justice - Justice Judiciaire - Protection judiciaire de la Jeunesse - Soutien de la politique de Défense
Pascale ROYON	chef de l'unité Moyens Généraux	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Nathalie PETIT	chef de l'unité Informatique	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
Alain CAILLIBOOTER	chef du parc départemental	programme 908 (compte de commerce)
Philippe LADENT	adjoint au chef du parc départemental	programme 908 (compte de commerce)
Mohamed BOUCHOUCHA	chef de l'annexe d'Abbeville du parc départemental	programme 908 (compte de commerce)
Danièle MILLOT	déléguée à l'éducation routière	Sécurité et Circulation Routières

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, le trésorier-payeur général du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009  
Le Préfet  
Michel DELPUECH

**Objet : Délégation de signature en matière d'ingénierie - Délégation InterServices Ingénierie**

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, délégué interservices pour les prestations d'ingénierie des services de l'Etat, pour signer :

- les candidatures et offres d'engagement de l'Etat, ainsi que toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie,
- les conventions relatives aux prestations d'assistance techniques par les services de l'Etat aux communes et à leur groupement au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Article 2 :

M. Paul GERARD, directeur départemental de l'équipement, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme et la directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

***Objet : Délégation de signature - Parc départemental de l'Equipement - Direction départementale de l'Equipement***

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, et M. Christophe ENDERLE, chef du service développement des territoires et urbanisme pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué afin d'exécuter les dépenses et les recettes du compte de commerce (programme 0908).

Article 2:

Le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de son service, nommément désignés, exerçant l'une des fonctions suivantes:

- responsable des services communs à la direction régionale et à la direction départementale de l'Equipement,
- chef du service Prévention des Risques et Sécurité,

- responsable du parc départemental,
- responsable du laboratoire départemental,
- responsable de la gestion financière de ces services.

La signature de ces fonctionnaires sera accréditée auprès du trésorier payeur général de la Somme.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

***Objet : Délégation de signature - Personne responsable des marchés - Direction départementale de l'Équipement***

#### ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, en qualité de personne responsable des marchés, à l'effet de :

- signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme (avenants, décisions de poursuivre, décisions de résiliation, affermissement d'une tranche conditionnelle, décisions de reconduction, décisions de prolongation de délai, réception...)
- de représenter la personne responsable des marchés.

Cette délégation concerne les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée engageant le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de la Justice et le ministère de la Défense.

Article 2 :

M. Paul GERARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, le trésorier-payeur général du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de

la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de l'Équipement**

## ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Paul GÉRARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1- des BOP centraux suivants:

- "Développement du réseau routier national" (titres V et VI)
- "Entretien, exploitation, politique technique et action internationale" (titres III, V et VI)
- "Sécurité routière" (titres III et V)
- "Transports terrestres et maritimes" (titres III, V et VI)
- "Stratégie, développement pilotage" (titres III, V et VI)
- "Investissement immobilier des services déconcentrés" (titre V)
- "Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux" (titres III et VI)
- "Rénovation urbaine" (titre VI)
- "ADIL et autres associations" (titre VI)
- "BOP miroir - interventions dans l'habitat et contentieux" (titres III et VI)
- "Justice judiciaire" (titre V)
- "Service d'infrastructure de la défense" (titres III et V)
- "Infrastructure" (titres III, V et VI)
- "Gendarmerie nationale" (titres III et V)
- "Protection judiciaire de la jeunesse (titres III et V)
- "Prévention des risques" (titres III et V)
- "Compte d'affectation spéciale" (titres III et V)
- "Réseau Routier National" (titre V)
- "Protection judiciaire de la jeunesse" (titre V)

2- du BOP interrégional suivant:

- "Sécurité et affaires maritimes" (titre III)

3- des BOP régionaux suivants:

- "Sécurité et circulation routières"
- "Transports terrestres et maritimes"
- "Conduite et pilotage des politiques de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire"
- "Urbanisme, paysage, eau et biodiversité"
- "Développement et amélioration de l'offre de logement"
- "Prévention des risques."

Délégation de signature est également donnée M. Paul GÉRARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme pour le compte de commerce suivant :

- Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 :

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Article 3 :

Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 :

En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié , M. Paul GÉRARD, directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature au :

- responsable de la gestion financière et comptable des services communs à la direction régionale de l'Equipement de Picardie et à la direction départementale de l'Equipement de la Somme.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 :

Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par M. Paul GERARD à ses collaborateurs. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Somme, chargé de l'intérim de la direction départementale de l'équipement de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- au ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et de la Ville,
- au secrétaire général pour les affaires régionales

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

***Objet : Subdélégation de signature – Ordre général – Direction départementale de l'Equipement***

ARRETE

Article 1er :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOUBRON, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b3 concernant la circulation routière et A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel.

2) Délégation de signature est donnée à M. Thierry FEROUX, chef du service Prévention des Risques et Sécurité (PRS), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant les routes et la circulation routière, A3a1 à A3a9 concernant la gestion et la conservation du domaine public maritime, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A3c1 et A3c2 concernant les cours d'eau non domaniaux, A7a1 et A7a2 concernant les transports terrestres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FEROUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Gérard MINETTE, adjoint à la mission Sécurité Routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant les routes et la circulation routière.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude JUVIGNY, chef du service Habitat et

Rénovation Urbaine (HRU) à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A4a1 à A4a3, A4a5 à A4a8 concernant le financement du logement, A4b1 et A4b2 concernant les aides et utilisation des logements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude JUVIGNY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel CASALIS, responsable du pôle Financement du Logement Social du service Habitat et Rénovation Urbaine, pour les décisions référencées A4a6 à A4a8 concernant le financement du logement.

4) Délégation de signature est donnée à M. Christophe ENDERLE, chef du service Développement des Territoires et Urbanisme (DTU), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière, A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel, A5a1 à A5a3, A5b1, A5c1, A5d1 à A5d5, A5e1, A5f1, A5g1, A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10b2.1 à A10b2.3, A10c1 à A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1, A10g1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A6a1 concernant le contrôle des distributions d'énergie électrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ENDERLE, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par M. Jean-Baptiste SIBILEAU, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste SIBILEAU, la délégation de signature qui lui est consentie concernant les décisions référencées A6a1 sera exercée par Mme Martine CARPEZA, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'application du Droit des Sols.

5) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU, chef du service Equipements et Espaces Publics (EEP), à l'effet de signer les décisions référencées A2b3 concernant la circulation routière et A3b1 concernant l'interruption de la navigation et le chômage partiel.

6) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste SIBILEAU, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service DTU, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A5c1, A5d2 à A5d5, A5e1, A5f1, A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

7) Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, adjointe au chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service DTU, à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5a3, A5c1, A5d2 à A5d5, A5e1, A5f1 A5i1, A10a1 à A10a2, A10b1, A10c5, A10d1 à A10d3, A10e1 à A10e3, A10f1 et A10i1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme.

8) Délégation de signature est donnée à Mme Muriel CASALIS, responsable du Pôle Financement du Logement Social du service HRU, à l'effet de signer les décisions référencées A4a1 à A4a3 et A4a5 concernant la construction.

9) Délégation de signature est donnée à M. Alban LACHIVER, responsable du pôle Droit au Logement au service HRU, à l'effet de signer les décisions référencées A4b2 concernant les décisions de la commission départementale des aides publiques au logement.

10) Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique

Régional, Mme Béatrice SANNIER, adjointe à la responsable du service, Mme Dominique KERRINCKX et Mme Françoise DELMOTTE-TUNC :

- à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A9a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a1
- à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A9a2.

11) Délégation de signature est donnée, dans le domaine de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, aux personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer les décisions qui y sont indiquées :

Au titre du chapitre V – Aménagement foncier et urbanisme

Décisions	Délégués		Unités Territoriales
Formalités préalables à l'acte de construire A5a1 à A5a3	M. Michel JACOBS	chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
	Mme Bénédicte VAILLANT	chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
Lotissements A5b1	M. Damien MAELSTAF	chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Certificats d'urbanisme A5c1	M. Laurent MAILLET	adjoint au chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Permis de construire, déclarations de travaux A5d1 à A5d5	M. Thierry OGEZ	adjoint au chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
	M. Francis CEDEYN	adjoint au chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Permis de démolir A5e1			
Formalités préalables à l'acte de construire A5a1 à A5a3	Mme Nicole BOCQUET	chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Jean-Michel THERY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
Permis de construire, déclarations de travaux A5d1 – A5d4 – A5d5 Permis de démolir A5e1	M. Roger BOUTRY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme
	M. Pierre BLANC	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
	M. Claude CAMPION	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme

Au titre du chapitre X – Aménagement foncier et urbanisme (réglementation applicable au 1er

octobre 2007)

Décisions	Délégués		Unités Territoriales
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2	M. Michel JACOBS	chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3	Mme Bénédicte VAILLANT	chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
Décisions en matière de permis et déclarations préalables A10c1 – A10c2	M. Damien MAELSTAF	chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Dispositions particulières aux lotissements A10d1 à A10d3	M. Laurent MAILLET	adjoint au chef de l'unité territoriale	Picardie Maritime
Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e2 – A10e3	M. Thierry OGEZ	adjoint au chef de l'unité territoriale	Grand Amiénois
	M. Francis CEYDEN	adjoint au chef de l'unité territoriale	Santerre – Haute Somme
Formalités préalables aux demandes de permis et déclarations préalables A10a1 – A10a2	Mme Nicole BOCQUET	chef du pôle Application du Droit des Sols	Picardie Maritime
	M. Jean-Michel THERY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
Certificat d'urbanisme A10b1 – A10b2.1 – A10b2.3	M. Roger BOUTRY	chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme
	M. Pierre BLANC	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Grand Amiénois
Décisions en matière de permis et déclarations préalables A10c1 – A10c2	M. Claude CAMPION	adjoint au chef du pôle Application du Droit des Sols	Santerre – Haute Somme
Dispositions particulières aux lotissements A10d1			

Achèvement et conformité des travaux A10e1 – A10e3			
--	--	--	--

Article 2 :

Le directeur départemental délégué de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement

Signé : Paul GÉRARD

***Objet : Subdélégation de signature en matière d'ingénierie – Direction départementale de l'Équipement***

#### ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe ROUSSEAU, chef du service Equipements et Espaces Publics, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'État, ainsi que toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine des infrastructures, des ouvrages d'art, de la voirie, des aménagements, des constructions, des travaux maritimes et fluviaux, des risques, des crises et de l'habitat.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Fabienne SPECQ, directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et à M. André MERTZ, chef du service des Equipements Publics Ruraux à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'État, ainsi que toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie, dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation de signature du 30 janvier 2009.

Article 4 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement

Signé : Paul GÉRARD

***Objet : Subdélégation de signature – Personne Responsable des Marchés – Direction départementale de l'Équipement***

#### ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GÉRARD, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 sera exercée par M. Christophe ENDERLÉ, chef du service développement des territoires et urbanisme.

Article 2 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement

SIGNE GÉRARD

***Objet : Appel à propositions pour l'organisation et la mise en œuvre de "stages collectifs obligatoires de 21 heures"***

#### ARRETE

Article 1 : Nature de la convention

Pourra être conventionné, pour l'organisation et la mise en œuvre de stages collectifs obligatoires de 21 heures, tout organisme répondant aux conditions de l'article 2 et ayant répondu au présent appel à propositions dans les délais prévus à l'article 3 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en œuvre pour respecter ce cahier des charges. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

Article 2 : Organisme pouvant être conventionné

Peut être conventionné tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port 80039 AMIENS cedex 1 ou sur le site de la DRAAF : <http://draaf-picardie.agriculture.gouv.fr>.

Les candidatures sont à déposer avant le 6 avril 2009 auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port – 80039 AMIENS cedex 1.

Article 3 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur le (ou les) organisme(s) pouvant être retenu(s) accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur l'organisme de formation à retenir pour l'organisation et la mise en œuvre de stages collectifs

obligatoires de 21 heures.

Suite à cet avis, le préfet de département établit une convention avec l'organisme de formation.

Article 4 : Financement de l'organisme de formation retenu pour l'organisation et la mise en œuvre de stages collectifs obligatoires de 21 heures

L'organisme de formation bénéficie d'une indemnité de l'Etat à hauteur de 120 € pour chaque stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

Article 5: Article d'exécution

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

***Objet : Appel à candidatures pour la labellisation d'un Point Info Installation dans le département de la Somme***

ARRETE

Article 1 : Nature de la labellisation

Pourra être labellisé en tant que Point Info Installation (PII) tout organisme ayant répondu au présent appel à candidatures dans les délais prévus à l'article 2 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en œuvre pour respecter ce cahier des charges. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

Les candidats devront joindre à leur dossier de candidature les CV des personnes amenées à mettre en œuvre les différentes fonctions du PII. Ces personnes seront missionnées par le Préfet sur proposition du CDI et sur avis de la CDOA au regard de leur capacité à exercer les missions du PII et à respecter le cahier des charges.

Article 2 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont à retirer, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port 80039 AMIENS cedex 1 ou sur le site de la DRAAF : <http://draaf-picardie.agriculture.gouv.fr>.

Les candidatures sont à déposer avant le 6 avril 2009 auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port – 80039 AMIENS cedex 1.

Article 3 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur le (ou les) organisme(s) pouvant être retenu(s) accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le PII à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du PII.

#### Article 4 : Financement du PII

Le PII bénéficie de subventions de l'Etat du FICIA au titre des actions d'animation du PIDIL. Une convention est signée avec le préfet de région à ce titre.

Les collectivités locales qui le souhaitent pourront contribuer à ce financement.

#### Article 5: Durée de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée après avis de la CDOA sur proposition du CDI en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

#### Article 6: Article d'exécution

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

***Objet : Appel à candidatures pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés dans le département de la Somme***

### ARRETE

#### Article 1 : Nature de la labellisation

Pourra être labellisé en tant que centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisé (CEPPP) tout organisme, répondant aux conditions de l'article 2, ayant répondu au présent appel à candidatures dans les délais prévus à l'article 3 et s'engageant à appliquer et respecter le cahier des charges joint en annexe.

Les candidats devront détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter ce cahier des charges et atteindre l'objectif principal de permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du PPP. A cette fin, ils rempliront de manière précise le dossier de candidature qui se trouve en dernière partie du cahier des charges.

Le cahier des charges doit être entièrement respecté. Toutefois, le candidat peut, s'il le juge opportun, faire des propositions qui vont au-delà de ce dernier.

La labellisation est conditionnée par la présentation d'une liste de conseillers conventionnés qui peuvent être des personnes indépendantes ou des salariés de l'organisme labellisé CEPPP ou d'autres structures agricoles. Les CV de ces conseillers devront être fournis afin de pouvoir constater que leur niveau de qualification est conforme au cahier des charges. Pour composer cette liste, le CEPPP devra intégrer dans ses choix la nécessité, pour un conseiller projet, de prendre en compte la pluralité et la diversité de l'agriculture et des projets.

## Article 2 : Organismes labellisables

Peut être labellisé tout organisme de formation déclaré à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou une structure ayant une convention avec un organisme de formation.

## Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Le cahier des charges et le dossier de candidatures sont à retirer, auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port – 80039 AMIENS cedex 01 ou sur le site de la DRAAF : <http://draaf-picardie.agriculture.gouv.fr>.

Les candidatures sont à déposer avant le 6 avril 2009 auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme – Service Production et Economie Agricole – 1 Bld du Port – 80039 AMIENS cedex 1.

## Article 4 : Instruction des dossiers et décision

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI). Ce dernier transmettra à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ses propositions sur le (ou les) organisme(s) pouvant être retenu(s) accompagnées des fondements de ses préconisations.

La CDOA émet un avis à l'attention du préfet de département, à partir des propositions du CDI, sur le CEPPP à retenir.

Suite à cet avis, le préfet de département procède à la labellisation du CEPPP.

## Article 5 : Financement des CEPPP

Le cadre d'intervention et les modalités de financement du dispositif seront établis par une convention annuelle entre la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme et le CEPPP.

Cette convention fera notamment apparaître, en fonction de l'enveloppe notifiée par l'administration centrale et répartie pour chaque département par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la Forêt de la région Picardie, le nombre de PPP qui pourront être financés par l'Etat (coût unitaire : 500 €).

## Article 6 : Durée de la labellisation

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée après avis de la CDOA sur proposition du CDI en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions,

## Article 7 : Article d'exécution

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 mars 2009

Le préfet

Michel DELPUECH